

RAPPORT N° 03/7-12
au Conseil Municipal

OBJET

PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN
RENOVATION DE LA RUE DE PARIS ET DE L'AVENUE DE LA VICTOIRE

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
POUR LA REALISATION DES ETUDES DE MAITRISE D'OEUVRE

L'axe Nord / Sud formé par l'avenue de la Victoire et la rue de Paris est un espace public majeur de la ville de Saint-Denis tant par son caractère patrimonial et sa fonction de représentation de lieux de pouvoir et de centralité, que par son rôle de voirie primaire de circulation et de transport. Il relie deux espaces publics historiques : au Nord, le Barchois et au Sud, le Jardin de l'Etat.

Cet axe est aujourd'hui très dégradé, en dehors des sections récemment réaménagées pour permettre le passage des bus en site propre. L'ensemble de l'axe a une longueur totale de près de 1,5 Kms et une largeur de 13 m, un peu plus ample que les autres rues du damier ancien, limitées à 10 m. Elle a conservé un fonctionnement à double sens de circulation, alors que le reste de la voirie du centre a été mis en sens unique dans les années 1960.

La Ville de Saint-Denis a donc décidé de lancer un projet de restauration complète, afin de redonner à cette artère toutes les fonctionnalités attendues d'un axe de circulation important, mais aussi afin d'y restituer une qualité esthétique à la hauteur du patrimoine prestigieux du chef-lieu de la Réunion.

Ce projet est inscrit au Programme de Renouvellement Urbain et doit contribuer à l'amélioration de l'image urbaine et à la redynamisation commerciale du centre ville.

1. restaurer un ouvrage de voirie supportant un trafic important ainsi que des lignes de transport en commun,
2. embellir la principale artère historique du centre par un aménagement de haute qualité, au niveau des matériaux, des mobiliers et de l'éclairage,
3. renforcer l'intérêt et le confort d'un parcours de tourisme urbain et culturel.

RAPPORT N° 03/7-12

Les sections non concernées par ce projet de rénovation sont :

- L'extrémité Nord de l'axe, intégrée au périmètre de réflexions menées par la Ville et la CINOR sur le Barchois, le projet de port et un éventuel parc de stationnement.
- L'extrémité Sud de l'axe, c'est-à-dire la place de Metz dont le réaménagement ne sera défini qu'à l'issue des études du PDU de la CINOR, qui fixeront notamment le tracé d'une branche de TCSP vers l'Hôpital, et le fonctionnement de la circulation induit dans le secteur sud du Centre.
- Les sections réaménagées dans le cadre des travaux du TCSP urbain, entre la rue Guyon et la rue Pasteur, ainsi que la section Pasteur/Compagnie devant la Mairie.

Les sections à réaménager sont :

- L'avenue de la Victoire de la rue du Mât du Pavillon à la rue de la Compagnie, soit une longueur de 450 m.
- La rue de Paris entre la rue F. Guyon et la Place de Metz, soit une longueur de 500m.

Toutefois, des sections non intégrées au périmètre opérationnel pourront bénéficier d'interventions telles que la mise en cohérence du mobilier urbain et de l'éclairage,

Le mode de fonctionnement actuel repose sur l'exploitation de 3 files de circulation, la file centrale étant affectée au sens Sud→Nord soit pour la circulation générale, soit pour les bus en site propre.

Le mode de fonctionnement futur n'étant à ce jour pas figé, il est demandé, compte tenu du niveau de trafic automobile et bus, de faire une étude de circulation dans le proche périmètre de l'axe Paris/Victoire.

Des propositions de réorganisation des flux, de stationnement et de sécurité devront être faites au stade des études préliminaires, permettant ainsi au maître d'ouvrage d'examiner les différentes solutions possibles, et d'arrêter le parti d'ensemble de l'ouvrage.

Une optimisation des largeurs de chaussées pourrait ainsi laisser la place à des trottoirs confortables.

Les performances techniques attendues sont :

RAPPORT N° 03/7-12

- L'analyse du fonctionnement actuel.
- La proposition d'au moins deux scénarios d'un plan de circulation (tous modes confondus) dans le périmètre concerné.
- Les détails de fonctionnement des feux de carrefours existant ou à créer.
- La réfection complète de la voie dans l'emprise actuelle, y compris des trottoirs.
- L'enfouissement des réseaux aériens EDF et Télécom.
- Le renouvellement si nécessaire des réseaux EP, EU et AEP en fonction du diagnostic fourni par les services techniques.
- La mise en œuvre d'un « plan lumière de secteur », en coordination avec l'étude générale du Plan Lumière du Centre Ville, incluant :
 - l'éclairage public,
 - la mise en scène des bâtiments et arbres remarquables,
 - la possibilité d'installer un éclairage festif à certaines périodes de l'année.
- L'extension du réseau de diffusion sonore existant dans la rue piétonne.
- L'installation de mobilier urbain (bancs, corbeilles...) avec l'objectif de minimiser l'encombrement des trottoirs par les supports de signalisation et de jalonnement.

L'enveloppe prévisionnelle de cette opération est de 2,5 M€.

La réalisation des études de conception nécessite la passation d'un marché de Maîtrise d'œuvre. Son montant étant estimé à environ 200 000 euros HT, le Code des Marchés Publics stipule dans son Article 74-II-3 que le concours n'est pas obligatoire pour des ouvrages d'infrastructures. Il est proposé d'utiliser la procédure d'appel d'offres restreint, la Commission d'Appel d'Offres siégeant en jury pour effectuer la sélection des candidats puis le jugement des offres.

Conformément aux Articles 22 et 25 du Code des Marchés Publics, le Jury de Concours précité comprendra :

* avec voix délibérative :

- les membres de la Commission d'Appel d'Offres,
constituée par Délibération n° 01/3-03 du 24 mars 2001 (Conseil Municipal) ;
- deux personnalités dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet du marché,

RAPPORT N° 03/7-12

- quatre autres personnalités qualifiées, en matière de maîtrise d'œuvre, désignées par Arrêté de la personne responsable du marché (Monsieur le Député Maire) ;

* avec voix consultative :

- le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
- le Receveur Municipal ou son représentant.

Cette opération, y compris au stade des études, est susceptible d'être cofinancée au titre du Programme Régional de Revitalisation des Centre Ville, mesure B3-01, à hauteur de 70%.

Le montage financier prévisionnel est le suivant :

	montant TTC	montant HT	subv. B3-01	Union Européenne	Etat ou Région	Commune
Axe Victoire / Paris études MOE	200 000,00	184 331,80	129 032,26	110 599,08	18 433,18	55 299,54
DEPENSES TOTALES	200 000,00					
DEPENSES ELIGIBLES		184 331,80				
RECETTES ATTENDUES			129 032,26	110 599,08	18 433,18	55 299,54
en % des dépenses éligibles			70,00%	60,00%	10,00%	30,00%

Je vous demande donc :

- d'approuver le programme de l'opération de rénovation de la rue de Paris et de l'avenue de la Victoire ;
- d'adopter la procédure de désignation du Maître d'œuvre de l'opération, telle que prévue à l'Article 74-II-3 du Code des Marchés Publics ;
- d'adopter la composition du Jury de Concours, à constituer en application des Articles 22 et 25 du Code des Marchés Publics ;
- de m'autoriser à régler aux maîtres d'œuvre participant au Jury de Concours qui en feront la demande une rémunération à hauteur de 350 euros par séance ;
- de solliciter auprès des différents cofinanceurs un montant d'aides publiques de 129 032 € correspondant au montage financier prévisionnel ci-dessus pour cette seule phase d'études de maîtrise d'œuvre ;

RAPPORT N° 03/7-12

- de valider la participation financière de la Commune prévue dans ce plan de financement, soit 70 967 € dont 55 299 € pour les dépenses éligibles HT.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 03/7-12
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 18 décembre 2003

OBJET

PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN
RENOVATION DE LA RUE DE PARIS ET DE L'AVENUE DE LA VICTOIRE

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
POUR LA REALISATION DES ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/7-12 présenté par le Maire, au nom des Commissions Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le programme de l'opération de rénovation de la rue de Paris et de l'avenue de la Victoire,

ARTICLE 2

Adopte la procédure de désignation du maître d'œuvre de l'opération, telle que prévue à l'Article 74-II-3 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3

Adopte la composition du Jury de Concours, à constituer en application des Articles 22 et 25 du Code des Marchés Publics,

DELIBERATION N° 03/7-12

ARTICLE 4

Autorise Monsieur le Député Maire à régler aux maîtres d'œuvre participant au Jury de Concours qui en feront la demande une rémunération à hauteur de 350 euros par séance.

ARTICLE 5

Sollicite auprès des différents cofinanceurs l'octroi d'aides publiques au titre de la mesure B3-01 du Programme Régional de Revitalisation des Centre Ville, pour un montant total de 129 032 € correspondant à cette seule phase d'études de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 6

Valide la participation financière de la Commune prévue dans ce plan de financement, soit 70 967 € dont 55 299 € pour les dépenses éligibles HT.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis le, **26 DEC. 2003**

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

